

ANNEXE 0.5

Règlement sur les régimes complémentaires de retraite (chapitre R-15.1, r.6)

(a. 19.2)

DÉCLARATION DU CONSTITUANT

Je déclare:

- 1° que les revenus dont je dois recevoir paiement au cours des 12 prochains mois, autres que le revenu temporaire dont je demande paiement sur le fonds de revenu viager à l'égard duquel je produis la présente déclaration, s'élèvent à _____ \$;
(ligne 1)
- 2° que je ne suis partie à aucun autre contrat établissant un fonds de revenu viager;
- 3° qu'il m'a été payé au cours de la présente année, sur des fonds de revenu viager auxquels j'ai été partie autres que celui à l'égard duquel je produis la présente déclaration, un total de _____ \$ **(ligne 2)**, dont _____ \$ **(ligne 3)** m'ont été versés à titre de revenu temporaire.

(Date)

(Signature)

AVIS: Est passible des sanctions prévues aux articles 257 et 262 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (chapitre R-15.1) quiconque fait une fausse déclaration dans le but d'obtenir un revenu temporaire payable par le fonds de revenu viager mentionné dans la déclaration.

D. 1681-97, a. 25; D. 577-98, a. 5.